

ICH NGO

De: Delegation of Central Afr.Rep/Délégation de Rép. centrafr.
Envoyé: lundi 16 novembre 2009 15:36
À: ICH NGO
Objet: Commentaires sur les modalités et les méthodes pour faciliter la contribution des organisations non gouvernementales des pays en voie de développement

La faible voire la non participation des ONG des pays en voie de développement aux sessions du Comité intergouvernemental de la Convention de Sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel relève de plusieurs facteurs dont :

- Manque d'information sur la Convention ;
- Manque de moyens financiers ;
- Manque de personnes ressources ;
- Fonctionnement informel des ONG des pays en voie de développement.

Il serait souhaitable que les Ministères en charge de la Culture travaillent en étroite collaboration avec les Commissions nationales pour l'UNESCO afin de diffuser la Convention dans les langues locales ; de faire régulièrement des émissions radio télévisées dans des langues locales pour débattre de l'immatériel et surtout de demander à tous ceux qui travaillent pour la protection du patrimoine immatériel de se faire enregistrer pour parler des difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs activités lors d'un atelier prévu à cet effet.

De cet atelier naîtra des Organisations non gouvernementales qui fonctionneront d'une manière formelle et sur lesquelles peuvent s'appuyer les Ministères de la Culture et les Commissions nationales pour l'UNESCO.

Les Ministères de l'Education peuvent être associés à ces programmes de sensibilisation à la Convention pour introduire dans les programmes scolaires l'importance de sauvegarder le patrimoine immatériel.

Il est important que le Secrétariat sur le fonds du patrimoine mette à la disposition des Etats parties qui en fera la demande, une bourse de formation destinée aux défenseurs du patrimoine immatériel. Il y a très peu d'ONG dans le cadre du patrimoine immatériel mais beaucoup de personnes sont engagées dans la protection du patrimoine immatériel dans les Pays en voie de développement.

Il est surtout de la responsabilité des Etats Parties de veiller à ce que les informations concernant la Convention soient à la portée de tous.

Paris, le 16 Novembre 2009

Sophie GBADIN
Délégué permanent adjoint